

MUNICIPALITÉ DE LAC-AU-SAUMON

Procès-verbal de la session régulière du conseil municipal
tenue le 3 juillet 2006, à 20h00, à la salle du conseil,
située au 36, rue Bouillon, à Lac-au-Saumon

Sont présents : MM. Jean-Claude Dumoulin, maire
Francis St-Laurent, conseiller
Normand Gallant, conseiller
Jean-Guy Pelletier, conseiller
André Gaudet, conseiller
Rosaire Côté, conseiller
Mme: Carmen Bilodeau, conseillère

Les membres présents forment quorum.

OUVERTURE DE LA SESSION

La séance est ouverte à 20h00 par Jean-Claude Dumoulin, maire de Lac-au-Saumon. Nadia St-Pierre, directrice générale/secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire et récite la prière.

2006-07-124

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Francis St-Laurent, appuyé par André Gaudet d'accepter l'ordre du jour en laissant l'article divers ouvert.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

2006-07-125

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU 5 JUIN 2006

Il est proposé par Francis St-Laurent, appuyé par Carmen Bilodeau d'approuver le procès-verbal de la session régulière du 5 juin 2006, tel que rédigé.

ADOPTÉ

2006-07-126

PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par Rosaire Côté, appuyé par Normand Gallant d'accepter les listes et d'autoriser le paiement des comptes selon le bordereau suivant :

1. Comptes payés au 30-06-2006 pour la somme de	35 353.94\$
Journal des achats	27 052.40\$
Rapport mensuel des salaires	8 301.54\$
2. Comptes à payer au 30-06-2006 pour la somme de	31 500.73\$
Analyse des comptes fournisseurs	29 446.99\$
Factures ajoutées au bordereau	2 053.74\$
3. le total des comptes est de	66 854.67\$

Chacun des membres du conseil a reçu une copie détaillée de la liste des comptes.

ADOPTÉ

Signé ce 3 juillet 2006

2006-07-127

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé par Rosaire Côté, appuyé par Normand Gallant de nommer Francis St-Laurent, maire suppléant pour la période du 3 juillet au 2 novembre 2006.

ADOPTÉ

2006-07-128

TRANSFERT DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Il est proposé par Jean-Guy Pelletier, appuyé par André Gaudet d'effectuer les transferts de crédit budgétaires suivants :

<u>Du poste d'origine</u>		<u>Au poste de destination</u>	
02-32000-516	Loc. machinerie(balai rues)	1 200\$	03-60000-000 Transfert – luminaire
02-13000-212	Régime de retraite	1 000\$	02-13000-330 Téléphone, internet

ADOPTÉ

2006-07-129

TRACTEUR À PELOUSE JOHN DEERE

Il est proposé par Rosaire Côté, appuyé par André Gaudet ce qui suit :

- Acquérir un tracteur à pelouse usagé de marque John Deere, modèle 1600 de l'année 2000, de Signature inc. pour un montant de 27 000\$
- Remettre en échange le tracteur Massey Ferguson pour une valeur équivalente 18 250\$ en réduction du prix d'achat, laissant un solde résiduel de 8 750\$ (taxes en sus).

ADOPTÉ

2006-07-130

AFFECTATION DU FOND DE ROULEMENT – TRACTEUR À PELOUSE JOHN DEERE

Il est proposé par Carmen Bilodeau, appuyée par Jean-Guy Pelletier d'emprunter un montant de 9 450\$ du fond de roulement pour financer l'achat du tracteur à pelouse John Deere 2000 et de rembourser ledit emprunt sur une période de trois (3) ans.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT 80-2006 – OBLIGATION SOUPAPES DE SÛRETÉ

**Province de Québec
Municipalité de Lac-au-Saumon**

RÈGLEMENT NO. 80-2006

**CONCERNANT L'OBLIGATION D'INSTALLER UNE SOUPAPE DE SÛRETÉ SUR TOUT
ÉTABLISSEMENT BRANCHÉ SUR LE SYSTÈME D'ÉGOUT MUNICIPAL**

Considérant que l'article 563 du code municipal permet à toute municipalité locale de faire un règlement pour obliger tout propriétaire d'immeuble raccordé au système municipal à installer une soupape de sûreté ;

Considérant qu' il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité et des citoyens de régler l'installation de soupape de sûreté sur tout établissement existant sur le territoire de la municipalité ;

Considérant que le présent règlement vise à éviter les refoulements des eaux d'égout ;

Considérant qu' un avis de motion a été dûment donné à la session du conseil municipal tenue le 5 juin 2006 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Pelletier, appuyé par André Gaudet et résolu qu'il soit ordonné, statué et adopté ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement portera le titre de « Règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté sur tout établissement branché sur le système d'égout municipal » ;

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci ;

ARTICLE 3 EXIGENCES RELATIVES À UN BRANCHEMENT D'ÉGOUT :

Tout propriétaire a l'obligation d'installer et de maintenir en bon état de fonctionnement des soupapes de sûreté sur tous les branchements horizontaux.

Les normes d'implantation et d'entretien des soupapes de sûreté sont celles prescrites par le Code national de plomberie – Canada 1995 (CNRC 38728F) y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002 et le National Plumbing Code of Canada 1995 (NRCC 38728) y compris les modifications d'août 1999 et mars 2002, publiées par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies du Conseil national de recherche du Canada.

Tous les amendements apportés au Code national de la plomberie après l'entrée en vigueur du présent règlement en font également partie à une date déterminée suite à une résolution en ce sens adoptée par le Conseil municipal.

Dans le cas d'un immeuble déjà érigé, la municipalité accorde au propriétaire dudit immeuble, jusqu'au premier jour de septembre 2006 pour se conformer à cette obligation.

Bien que la municipalité permette un délai au propriétaire d'un immeuble déjà érigé pour se conformer à cette obligation, cette dernière existe dès l'entrée en vigueur du présent règlement.

Au cas de défaut du propriétaire d'installer ou d'entretenir de telles soupapes conformément au présent règlement, la municipalité n'est pas responsable des dommages causés à l'immeuble ou à son contenu par suite des conséquences d'un refoulement des eaux d'égout.

ARTICLE 4 APPLICATION DU RÈGLEMENT :

L'inspecteur municipal est autorisé à visiter et/ou à inspecter, si nécessaire, tout immeuble pour s'assurer de l'application du présent règlement.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Jean-Claude Dumoulin
Maire

Nadia St-Pierre
Directrice générale/secrétaire-trésorière

2006-07-131

BPR GROUPE CONSEILS – AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est proposé par Normand Gallant, appuyé par Carmen Bilodeau d'autoriser le paiement de la facture de BPR Groupe-conseils portant le numéro 10010514 d'un montant de 1 440.88 \$ pour les honoraires professionnels pour services rendus concernant le projet «Alimentation en eau potable».

ADOPTÉ

2006-07-132

BPR GROUPE CONSEILS – PLAN D'INTERVENTION PHASE 2

- Considérant que la municipalité est admissible à une aide financière pour le remplacement ou la réhabilitation de conduites d'aqueduc et d'égout dans le cadre des nouveaux programmes ;
- Considérant que la municipalité doit déposer un plan d'intervention pour le renouvellement de ses conduites d'aqueduc et d'égout répondant aux exigences du ministère;
- Considérant que suite au premier mandat donné à BPR Groupe conseils relativement à l'élaboration d'un plan d'intervention, ceux-ci ont évalué l'ampleur du travail à réaliser;
- Considérant que la réalisation du plan d'intervention constitue la priorité no 2 du programme de transfert d'une partie de la taxe d'assise sur l'essence ;

En conséquence, il est proposé par Normand Gallant, appuyé par Jean-Guy Pelletier de mandater BPR Groupe conseils pour la poursuite de l'élaboration du plan d'intervention de la municipalité et d'accepter le budget d'honoraire de 12 000\$ comprenant les activités suivantes :

- segmentation des réseaux
- montage d'une base de données de toutes les informations concernant les conduites d'aqueduc et d'égouts
- évaluation des tronçons d'égouts à faire inspecter et supervision du sous-traitant
- analyse fonctionnelle minimale des conduites d'aqueduc et d'égouts telle que requise par le MAMR
- calcul des indicateurs du MAMR
- classement intégré des segments (aqueduc et égout)
- élaboration des stratégies d'intervention
- évaluation sommaire de l'état de la chaussée pour les premiers tronçons
- rencontre de travail avec les représentants municipaux
- évaluation des coûts des interventions prioritaires
- mise en plan des résultats
- rédaction d'un rapport minimal pour la MAMR
- présentation des résultats au conseil municipal

ADOPTÉ

2006-07-133

AFFECTATION DU FOND DE ROULEMENT – PLAN D'INTERVENTION PHASE 2

Il est proposé par Jean-Guy Pelletier, appuyé par André Gaudet d'emprunter un montant de 12 900\$ du fond de roulement pour financer la conception du plan d'intervention phase 2 et de rembourser ledit emprunt dans un délai de 12 mois.

ADOPTÉ

2006-07-134

LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE MATANE

Considérant que le rejet en 2004 par la Ville de Matane du projet de lieu d'enfouissement technique qu'elle avait elle-même initié en 2000 pour desservir les municipalités de La Matapédia et des MRC environnantes a retardé la recherche d'un nouveau LET pour notre MRC ;

Considérant que le projet d'établissement du nouveau lieu d'enfouissement technique desservant les MRC de La Matapédia et de La Mitis ne prévoit pas être complété avant la fin de 2008 ;

Considérant que le lieu d'enfouissement sanitaire de Padoue pourrait fermer avant l'ouverture du prochain lieu d'enfouissement technique ;

Considérant que l'article 10.3 du règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles prévoit que «L'exploitant d'un lieu d'enfouissement technique est tenu d'y recevoir les matières résiduelles qui sont générées (...) sur le territoire de toute municipalité locale de moins de 2 000 habitants lorsque aucun lieu d'enfouissement technique n'est situé plus près de cette municipalité ...» ;

Considérant qu'advenant la fermeture du lieu d'enfouissement sanitaire de Padoue, le lieu d'enfouissement de Matane est le plus près de notre municipalité ;

En conséquence, il est proposé par Carmen Bilodeau, appuyée par André Gaudet de demander à la ville de Matane l'accès temporaire à son lieu d'enfouissement technique jusqu'à ce que le prochain LET qui doit desservir les MRC de La Matapédia et de La Mitis soit complété.

ADOPTÉ

2006-07-135

PIIA – RAYMOND BOUDREAU

Considérant que la délivrance d'un permis ou d'un certificat, pour un projet situé dans le «noyau villageois», est conditionnelle à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA) selon des dispositions établies à ce règlement ;

Considérant que suite à l'étude du projet par le comité consultatif d'urbanisme, celui-ci recommande l'acceptation du projet au 16, rue Gaudreau ;

En conséquence, il est proposé par Francis St-Laurent, appuyé par Rosaire Côté d'approuver le projet de construction d'un bâtiment accessoire au 16, rue Gaudreau puisque celui-ci respecte les exigences des plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité.

ADOPTÉ

2006-07-136

PIIA – NICOLAS GENDRON

Considérant que la délivrance d'un permis ou d'un certificat, pour un projet situé dans le «berceau de la colonisation acadienne», est conditionnelle à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA) selon des dispositions établies à ce règlement ;

Considérant que suite à l'étude du projet par le comité consultatif d'urbanisme, celui-ci recommande l'acceptation du projet au 1015, rang des Acadiens;

En conséquence, il est proposé par Normand Gallant, appuyé par André Gaudet d'approuver le projet de démolition de la résidence actuelle et de la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale au 1015, rang des Acadiens puisque celui-ci respecte les exigences des plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité.

ADOPTÉ

2006-07-137

CPTAQ – DEMANDE D'AUTORISATION AUTRE QU'AGRICOLE

Considérant que le lot avoisinant est utilisé pour de l'agricole forestier et que le terrain visé par la demande est surélevé par rapport aux lots avoisinants et a donc peu de possibilités d'utilisation à des fins agricoles ;

- Considérant que le terrain visé par la demande d'autorisation autre qu'agricole est situé en zone récréative selon le plan d'affectation de la municipalité et a une surélévation importante par rapport au reste du lot situé en bordure de la zone inondable ;
- Considérant que le lot visé est situé face à un terrain ayant déjà une résidence unifamiliale, situé dans un îlot déstructuré et d'un côté, déjà deux résidences sont construites ;
- Considérant qu'une autorisation autre qu'agricole aurait peu de conséquences sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants ;
- Considérant qu'une autorisation autre qu'agricole n'engendrerait pas de contraintes et d'effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale ;

En conséquence, il est proposé par Normand Gallant, appuyé par Carmen Bilodeau de remplacer la résolution portant le numéro 2006-04-072 par la présente et d'appuyer, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, la demande de monsieur René Canuel, relatif à l'autorisation autre qu'agricole d'une partie du lot 64 du rang 1, au cadastre officiel du canton Lepage, dans le but de permettre la construction d'une résidence unifamiliale.

ADOPTÉ

2006-07-138

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – RÔLE D'ÉVALUATION

- Considérant que le service incendie de la MRC de La Matapédia a fait l'acquisition d'un logiciel de gestion incendie ;
- Considérant que le fournisseur de ce logiciel, Les Logiciels Première Ligne, aura besoin, dans le but de planifier des visites de prévention, de consulter le rôle d'évaluation ainsi que les mises à jour des 18 municipalités et des territoires non organisés de la MRC ;
- Considérant que le service d'évaluation de la MRC doit d'abord obtenir l'autorisation de chacune des municipalités afin de pouvoir transmettre ces informations.

Il est proposé par André Gaudet, appuyé par Normand Gallant d'autoriser le service d'évaluation de la MRC de La Matapédia à transmettre les informations du rôle d'évaluation de la municipalité ainsi que les mises à jour à Logiciels Première Ligne et que ces informations ne servent uniquement qu'à cette fin.

ADOPTÉ

2006-07-139

PARC DU CENTENAIRE – ALIMENTATION ÉLECTRIQUE

- Considérant que le Parc du centenaire est propice à l'organisation d'activités majeures, tant locales que régionales, et que le conseil municipal désire développer son potentiel récréo-touristique ;
- Considérant que pour intéresser divers promoteurs d'organisation d'activités de loisirs et culturelles, il est nécessaire d'alimenter les infrastructures du parc en électricité de façon adéquate pour répondre aux différents besoins ;

En conséquence, il est proposé par Carmen Bilodeau, appuyée par André Gaudet de confirmer la volonté du conseil municipal dans le développement récréo-touristique du parc du centenaire en retenant le projet d'alimentation électrique du parc, prioritairement la zone de l'anneau de patins à roues, et de prévoir une enveloppe budgétaire au budget 2007.

ADOPTÉ

2006-07-140

PARC DU CENTENAIRE – JEUX DE FERS

- Considérant qu'une suggestion a été faite par la corporation des loisirs de Lac-au-Saumon au conseil municipal pour déplacer les jeux de fers près du Kiosque Elzéar Michaud pour avoir accès aux utilités électriques afin d'en faciliter l'organisation de compétition en y offrant un service de bar et de restauration;

En conséquence, il est proposé par Rosaire Côté, appuyé par Carmen Bilodeau de faire construire de nouveaux jeux de fers par les employés de la municipalité près du Kiosque Elzéar Michaud.

ADOPTÉ

2006-07-141

PARC DU CENTENAIRE - FONTAINE

Considérant que le conseil a cédé à la Société locale de développement la gestion des infrastructures du parc du centenaire;

Considérant que le comité du centenaire suggère d'installer une fontaine lumineuse dans le parc du centenaire près de la marina et que la société locale de développement en recommande son installation, puisqu'elle sera un attrait intéressant pour la localité et la seule de ce genre dans la MRC de La Matapédia ;

Considérant que le comité du centenaire veut investir le profit des fêtes du centenaire dans une infrastructure permanente et laisser un souvenir du centenaire 2005 à la population de Lac-au-Saumon.

Considérant que la Société locale de développement ne peut réclamer la taxe provinciale sur les services (TPS) et qu'il serait plus avantageux que la municipalité soit porteuse du projet pour la garantie de l'équipement ;

En conséquence, il est proposé par Normand Gallant, appuyé par André Gaudet d'autoriser au comité du centenaire, l'installation d'une fontaine lumineuse dans le parc du Centenaire tel que recommandé par la Société locale de développement et d'autoriser Jean-Claude Dumoulin à signer le contrat d'achat au nom de la Municipalité de Lac-au-Saumon.

ADOPTÉ

DIVERS

2006-07-142

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE LA FAUNE GASPÉSIE/ILES

Attendu qu' il existe un moratoire sur les pourvoiries à droit exclusif en Gaspésie encore 2 ans ;

Attendu que le conseil de bande ne tient pas compte du processus de négociation avec les représentants de la faune ;

Attendu que plus de 500 chasseurs seront de ce territoire ;

Attendu que nous nous sommes fait présenter ce projet sans droit d'intervenir ;

Attendu que nous avons déjà une forte pression de chasse en Gaspésie ;

En conséquence, il est proposé par Jean-Guy Pelletier, appuyé par Francis St-Laurent de demander au gouvernement d'arrêter toute entente avec Gesgapegiag sur ce projet de pourvoirie sur le canton Baldwin tant et aussi longtemps qu'ils ne voudront pas négocier avec les représentants de la faune.

ADOPTÉ

2006-07-143

PRIX DU PATRIMOINE DU BAS-SAINT-LAURENT 2006

Considérant que la municipalité a déposer sa candidature aux Prix du Patrimoine Bas-Saint-Laurent pour le livre "Cent ans et des poussières" de l'auteur Bertrand Leblanc et le livre "2005 Album Souvenir, Lac-au-Saumon d'antan" de l'auteur Normand Poirier.

En conséquence, il est proposé par André Gaudet, appuyé par Carmen Bilodeau de nommer Francis St-Laurent pour représenter la municipalité à la finale régionale du concours "Prix du Patrimoine du Bas-Saint-Laurent", qui se déroulera le 10 septembre prochain à Notre-Dame-du-Portage.

ADOPTÉ

2006-07-144

BÂTIMENT AU 30, RUE BOUILLON

Attendu qu' un rapport de visite de l'inspecteur municipal a été transmis au conseil municipal le 8 juin 2006 ;

Attendu que la municipalité reçoit régulièrement des plaintes concernant la propriété au 30 rue Bouillon, appartenant à Gaétan Lebrun/Guylaine Gagnon concernant des

roulottes installées sur le terrain en non conformité avec la réglementation en vigueur ;

En conséquence, il est proposé par Rosaire Côté, appuyée par André Gaudet d'autoriser Nadia St-Pierre à expédier une mise en demeure à Gaéтан Lebrun/Guylaine Gagnon concernant l'installation de roulottes non conforme au 30 rue Bouillon et lui exiger de se conformer dans un délai de 5 jours.

ADOPTÉ

RAPPORTS DE SECTEUR

- Jean-Guy Pelletier : Projet "Alimentation en eau potable" le volet réseau égout de parc de maisons mobiles a été enlevé
Rencontre prochainement avec Marcel Jolicoeur, hydrogéologue, BPR Groupe conseil et le comité de l'eau
Présentement des analyses sont faites pour connaître la dureté de l'eau du réseau et d'un puits
Une enveloppe monétaire est disponible pour la municipalité au programme taxe d'accise
- Rosaire Côté: Projet éolien :La MRC de La Matapédia avec des partenaires seront promoteurs pour construire un parc éolien
Nettoyage des rues est annulé cette année.
Pour 2007, le CCU révisera les emplacements des fleurs pour inclure les rues Turbide et Noviciat
PIIA : des modifications seront apportées au règlement
Convention collective : les dépôts syndical et patronal sont faits, prochaine rencontre bientôt.
La municipalité avait reçu une plainte de la CSST. Suite à une rencontre avec un enquêteur de la CSST, un rapport a été transmis qui s'est avéré positif pour la municipalité.
- André Gaudet : Outre les problèmes causés par les castors, le réseau routier est en bon état
- Francis St-Laurent : Compte rendu des activités de la Fête Nationale organisée par la Corporation des Loisirs et remerciements aux bénévoles et commanditaires.
La Corporation des Loisirs a mis sur pied une ligue de soccer pour les jeunes d'âge primaire.
Le comité de la Fête des guitares tiendra sa prochaine activité de financement le 28 juillet qui consiste à un "Bœuf braisé Blues".
La coopérative jeunesse de services a débuté ses opérations.
Une douzaine de jeunes font partie de la coopérative et l'ouverture officielle aura lieu le 8 juillet.
- Normand Gallant : La SLD reçoit présentement de la formation de Renaud Savard.
Projet "John Frederic Darwall" : Des vérifications seront faites auprès du chemin de fer pour trouver de la clôture.
Halte routière municipale : Les panneaux seront bientôt installés.
La SLD devra concevoir un plan de promotion industrielle et résidentielle pour attirer des investisseurs ou de nouveaux citoyens et concevoir un dépliant publicitaire pour informer les investisseurs que la municipalité est reconnue monoindustrielle. Elle verra également à préparer un colloque pour l'automne.
Parc du centenaire : La SLD en est maintenant le gestionnaire et rencontrera le conseil pour s'entendre concernant leur mandat. La vitesse devra être diminuée au parc sinon des dos d'âne seront installés. Un plan des attrait dans la municipalité devrait être disponible au kiosque Elzéar Michaud.
- Carmen Bilodeau : Office municipal d'habitation : tous les logements sont occupés et le système informatique est en fonction.
Politique familiale municipal : Lors d'un colloque, sous le thème " Ma municipalité branchée sur la famille" la ministre, Carole Thériberge a annoncé que le ministère de la famille, des aînées et de la condition féminine renouvelle son entente pour 2 ans. Une enveloppe de 125 000\$/an à Carrefour action municipale et famille et une autre de 160 000\$/an pour les municipalités inscrites et celle désireuse de mettre en place une politique familiale.

2006-07-142

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Carmen Bilodeau, appuyée par André Gaudet de lever la session, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 21h17.

ADOPTÉ

Jean-Claude Dumoulin
Maire

Nadia St-Pierre
Directrice générale/secrétaire-trésorière